



## CONCERTATION ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DU 8 AU 21 JANVIER 2024

### OUTILS DE COMMUNICATION DÉPLOYÉS

#### RÉSEAUX SOCIAUX

##### Instagram

- Publication lundi 8 janvier
- Story (lien vers le post du 8 janvier) lundi 8 janvier + rappel mardi 16 janvier

##### Facebook

- publication lundi 8 janvier
- Story (lien vers le post du 8 janvier) lundi 8 janvier + rappel mardi 16 janvier





## SITE INTERNET MONTDEMARSAN.FR

- Page d'accueil : actualité lundi 8 janvier
- Page urbanisme : brève avec lien vers le dossier de concertation et l'annexe lundi 8 janvier

### Concertation publique relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Mont de Marsan

Dans le cadre de l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables, la Ville de Mont de Marsan lance une concertation publique à compter du 8 janvier et jusqu'au 21 janvier 2024.

Découvrez le [dossier de concertation](#) et [l'annexe au dossier](#).

[Plus d'infos...](#)

---

## RELATIONS PRESSE

- Communiqué de presse lundi 8 janvier

Retombées :

- [Le Petit Journal 40 – dimanche 14 janvier](#)

## DÉTERMINER LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

LA VILLE LANCE UNE CONCERTATION PUBLIQUE JUSQU'AU DIMANCHE 21 JANVIER

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2024

Dans le cadre de l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables, la Ville de Mont de Marsan a lancé une concertation publique pour une durée de 14 jours. Face à l'urgence climatique et aux défis en matière d'approvisionnement énergétique, la France doit trouver des solutions respectueuses de l'environnement et économiquement viables. C'est dans ce contexte qu'a été publié le 10 mars 2023 la loi 2023-175 APER ( Accélération de la Production d'Energies Renouvelables ) qui contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique. Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ». La Ville de Mont de Marsan propose de définir ces zones d'accélération adaptées aux enjeux du territoire communal et lance une concertation publique jusqu'au 21 janvier. Le dossier de concertation est mis à la disposition du public au Pôle Technique ou en ligne sur le site de la Ville. Les personnes souhaitant faire part de leurs avis et remarques peuvent le faire par : **mail** : [pole.technique@montdemarsan-agglo.fr](mailto:pole.technique@montdemarsan-agglo.fr) en spécifiant dans l'objet du mail "observations concertation ZAENR" **courrier** : adressé à Monsieur le Maire de Mont de Marsan - Pôle Technique 8 rue du Maréchal Bosquet 40000 Mont de Marsan Après avoir pris en compte ces observations, la Ville de Mont de Marsan proposera la définition des zones d'accélération au vote du Conseil Municipal le 30 janvier prochain.

MM40



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

8 JANVIER 2024

## DÉTERMINER LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR NOTRE TERRITOIRE

**Dans le cadre de l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables, la Ville de Mont de Marsan lance une concertation publique à compter de ce jour pour une durée de 14 jours.**

Face à l'urgence climatique et aux défis en matière d'approvisionnement énergétique, la France doit trouver des solutions respectueuses de l'environnement et économiquement viables. C'est dans ce contexte qu'a été publiée en mars 2023 la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), qui prévoit la création par les communes de «zones d'accélération», dans le but de simplifier les procédures administratives des projets d'énergies renouvelables.

Pour chaque filière d'énergie renouvelable (EnR), la Ville de Mont de Marsan propose de définir les zones d'accélération adaptées aux enjeux du territoire communal.

En vue de l'identification de ces zones d'accélération pour l'implantation de productions d'énergies renouvelables (ZAE nR), la Ville de Mont de Marsan lance une concertation publique à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 21 janvier.

Le dossier de concertation est mis à la disposition du public au Pôle Technique ou en ligne sur le site de la Ville. Les personnes souhaitant faire part de leurs avis et remarques peuvent le faire par :

- **mail** : [pole.technique@montdemarsan-agglo.fr](mailto:pole.technique@montdemarsan-agglo.fr) spécifier dans l'objet du mail «observations concertation ZAENR»
- **courrier** : adressé à Monsieur le Maire de Mont de Marsan - Pôle Technique, 8 rue du Maréchal Bosquet 40000 Mont de Marsan

Après avoir pris en compte ces observations, la Ville de Mont de Marsan proposera la définition des zones d'accélération au vote du Conseil Municipal le 30 janvier prochain.

Plus d'infos :  
[montdemarsan.fr](http://montdemarsan.fr)



Contact presse : Julie Font  
[julie.font@montdemarsan-agglo.fr](mailto:julie.font@montdemarsan-agglo.fr)  
05 58 51 85 92 • 06 12 23 18 55



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024

N°2024/01-0006

L'an 2024, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 janvier 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,  
Mme Chantal PLANCHENAU, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Geneviève DARRIEUSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Mme Delphine LEBLANC a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Projet de mise en place d'une pompe à chaleur géothermie à l'Hôtel de Ville - Plan prévisionnel de financement.**

Nomenclature Acte :

7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

Dans le cadre du déploiement de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Mont de Marsan envisage la mise en place de pompes à chaleur géothermique eau/eau en lieu et place des chaudières gaz de l'Hôtel de Ville et du local de la Police Municipale, et du groupe froid existant. Ces pompes à chaleur assureront le chauffage des locaux de l'Hôtel de Ville, du local de la Police Municipale et des nouveaux locaux du service communication.

Le projet vise à exploiter la ressource en eau présente sous les bâtiments pour les chauffer et les refroidir. Ce projet 100 % renouvelable utilise un réseau existant qui limite l'impact sur l'environnement. Cette solution géothermie permet une diminution de 90% des émissions de gaz à effet de serre, soit près de 45 teqCO2 évitées par an.

Suite à la validation de l'avant-projet sommaire le 28 novembre 2023, le coût des travaux de mise en place d'une pompe à chaleur géothermie est estimé à 573 479 € HT dont 558 479 € HT de travaux et 15 000 € HT de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Financeurs	Subvention demandée Montant HT	% Demandé
DSIL / CRTE	55 848	9,5 %
Etat Fond Vert	114 695	20 %
Région	114 695	20 %
Département des Landes	44 678	8 %
SYDEC	128 405	22,5 %
Ville de Mont de Marsan	115 158	20 %



La réalisation des travaux est prévue sur la période de septembre 2024 à mars 2025.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le plan prévisionnel de financement du projet de mise en place d'une pompe à chaleur géothermie à l'Hôtel de Ville.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 18 janvier 2024,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 janvier 2024,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration énergétique,

**Approuve** la réalisation du projet de mise en place d'une pompe à chaleur géothermie à l'Hôtel de Ville,

**Approuve** le plan prévisionnel de financement tel que précisé ci-dessus,

**Décide** d'inscrire en section investissement la somme de 573 479 € HT (estimation des travaux),

**Précise** que seront notamment sollicités l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Fond Vert, le Sydec, le Conseil Départemental des Landes et la région Nouvelle Aquitaine pour l'obtention de financements dans le cadre de l'opération de mise en place d'une pompe à chaleur géothermie à l'Hôtel de Ville,


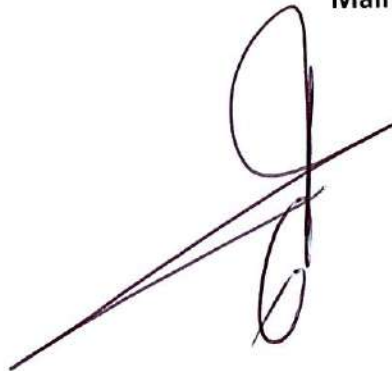
**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 30 janvier 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024

N°2024/01-0007

L'an 2024, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 janvier 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,  
Mme Chantal PLANCHENAULT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Geneviève DARRIEUSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.





Mme Delphine LEBLANC a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Attribution des bourses de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2023/2024.**

Nomenclature Acte :  
8.9 – Culture

**Rapporteur : Claudie BREQUE**

La Ville de Mont de Marsan attribue des bourses aux élèves montois du Conservatoire des Landes.

Les bourses sont calculées suivant le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et selon la grille de valeurs ci dessous :

<b>Q.F. inférieur ou égal à 200 €</b>	<b>Prise en charge 100 %</b>
<b>Q.F. de 201 € à 290 €</b>	<b>Prise en charge 75 %</b>
<b>Q.F. de 291 € à 380 €</b>	<b>Prise en charge 50 %</b>
<b>Q.F. de 381 € à 460 €</b>	<b>Prise en charge 25 %</b>
<b>Q.F. de 461 € à 540 €</b>	<b>Prise en charge 10 %</b>
<b>Q.F. à partir de 541 €</b>	<b>Prise en charge néant</b>

La commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » a examiné les dossiers de demandes de bourses pour les enfants de l'antenne de Mont de Marsan du Conservatoire des Landes et a décidé d'attribuer les bourses comme indiqué ci-dessous :



<b>Quotient familial compris entre 461,00 et 540,00 3 prises en charge à 10%</b>	<b>Bourses d'un montant de :</b>
1 à	35,19 €
1 à	20,70 €
1 à	11,20 €
<b>Quotient familial compris entre 381,00 et 460,00 1 prise en charge à 25%</b>	<b>Bourses d'un montant de :</b>
1 à	87,98 €
<b>Quotient familial compris entre 291,00 et 380,00 7 prises en charge à 50 %</b>	<b>Bourses d'un montant de :</b>
1 à	175,95 €
3 à	103,50 €
1 à	56,00 €
1 à	108,50 €
1 à	123,00 €
<b>Quotient familial compris entre 201,00 et 290,00 pas de prise en charge à 75 %</b>	<b>Bourse d'un montant de :</b>
<b>Quotient familial inférieur ou égal à 200,00 pas de prise en charge à 100%</b>	<b>Bourses d'un montant de :</b>
<b>Soit un total de</b>	<b>929.02 €</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 25 janvier 2024,

**Considérant** le souhait de la Ville de Mont de Marsan de favoriser l'accès de tous les élèves au Conservatoire des Landes en attribuant une bourse aux familles qui en ont fait la demande,

**Approuve** l'attribution des bourses comme indiquées ci-dessus,

**Décide** le versement des bourses aux familles montoises inscrites auprès de l'antenne du Conservatoire des Landes de Mont de Marsan,



**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 30 janvier 2024.

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024

N°2024/01-0008

L'an 2024, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 janvier 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,  
Mme Chantal PLANCHENAULT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Geneviève DARRIEUSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Mme Delphine LEBLANC a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Participation employeur dans le domaine de la prévoyance – Mandat au Centre de Gestion des Landes.**

Nomenclature Acte :

4.1.6 – Autres

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- les risques de santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) pour lesquels la participation employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) pour lesquels la participation employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Concernant la couverture prévoyance (ou « garantie maintien de salaire »), un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux en date du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin et prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par les agents. Cette contribution passe par la conclusion d'un contrat collectif avec un organisme assureur (articles L.827-5, L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique).

La mise en place de ce contrat nécessitera au préalable un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale entre les organisations syndicales représentatives et les autorités territoriales.

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont ainsi deux possibilités :

- soit d'engager eux-mêmes les négociations avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de mise en concurrence pour sélectionner le ou les organismes assureurs (conformément au Code de la Commande Publique),
- soit d'adhérer à une convention de participation proposée par le Centre de Gestion de leur ressort.

Dans tous les cas, et conformément aux dispositions des articles L. 827-7 et L. 827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion ont l'obligation de conclure



pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes assureurs au titre de la protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion des Landes a en conséquence décidé de lancer une consultation dans le domaine de la prévoyance et propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à la procédure en lui donnant mandat.

Il est en mesure de proposer une convention de participation courant d'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités territoriales et les établissements publics conserveront l'entière liberté de signer, ou non, la convention de participation qui leur sera proposée.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour d'une part, négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives, et d'autre part, de lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 janvier 2024,

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant la fin de l'année 2024,



**Décide** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion des Landes prévoit de conclure et de lui donner mandat pour :

- négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,
- lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.

**Autorise** le Centre de Gestion des Landes à lancer une consultation pour le compte de la Ville de Mont de Marsan,

**Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 30 janvier 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024

N°2024/01-0009

L'an 2024, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 janvier 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,  
Mme Chantal PLANCHENAULT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Geneviève DARRIEUSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.





Mme Delphine LEBLANC a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Evolution d'emplois**

**Budget principal de la Ville**

Un agent du service « entretien » a fait valoir ses droits à la retraite en octobre 2023. Afin de pérenniser l'agent remplaçant dans les effectifs de la Ville, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**



**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 janvier 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

**Décide** de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 30 janvier 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024

N°2024/01-0010

L'an 2024, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 janvier 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,  
Mme Chantal PLANCHENault, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Geneviève DARRIEUSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Mme Delphine LEBLANC a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Adhésion à l'association Adullact dans le cadre de la procédure de dématérialisation des assemblées délibérantes – Avenant n°3.**

Nomenclature Acte :

5.2.3 – Autres

**Rapporteur : Philippe EYRAUD**

Dans le cadre de la dématérialisation des assemblées délibérantes, la Ville de Mont de Marsan, par délibération en date du 22 juin 2016, a approuvé l'adhésion à l'association Adullact (pour un coût annuel de 975€).

Cette adhésion permet à la collectivité d'avoir accès aux services en ligne (pour la dématérialisation des envois des dossiers du conseil municipal), de participer aux animations proposées tout au long de l'année par l'association (groupes de travail collaboratifs, web-conférences, ...) et de bénéficier de l'hébergement et de la maintenance gratuitement.

Ces prestations sont amenées à évoluer au fil du temps et cela nécessite la signature d'avenants entre l'association et la collectivité. En l'espèce, l'avenant n°3 joint en annexe vient modifier le chapitre 4 de la convention initiale portant sur les ressources et services en ligne (S<sup>2</sup>LOW). Pour information, cette prestation n'est pas utilisée par la Ville de Mont de Marsan qui télétransmet ses actes grâce à l'Agence Landaise pour l'Informatique.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°3 joint en annexe qui permettrait de proroger la convention initiale pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**



**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 janvier 2024 ,

**Approuve** l'avenant n°3 à la convention initiale concernant l'adhésion à l'association Adullact,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature dudit avenant dont le projet est joint en annexe et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 30 janvier 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



# PROTOCOLE D'ACCORD

## MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION/ ADULLACT

### AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADHÉSION DU 07/07/2016



ADULLACT  
5 rue du Plan de Palais  
34000 – MONTPELLIER

Contact :  
M. Pascal KUCZYNSKI, Délégué  
Général pascal.kuczynski@adullact.org  
Tél./Fax. : 04.67.65.05.88

<http://www.adullact.org>  
<http://adullact.net>

Entre :

**L'association ADULLACT,**  
836, rue du Mas de Verchant  
34000 MONTPELLIER

(ci-après appelée « **ADULLACT** »)

Et :

**Mont de Marsan Agglomération**  
575, avenue du Maréchal Foch  
B.P. 70171  
40003 MONT DE MARSAN CEDEX

**Ville de Mont de Marsan**  
2, place du Général Leclerc  
BP 305  
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

**Ville de Saint Pierre du Mont**  
BP 218  
40282 SAINT-PIERRE DU MONT

**CIAS**  
326 rue de la Croix Blanche  
40000 MONT DE MARSAN

ci-après collectivement appelés « **les parties** »





# Sommaire

<b>1. Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Prorogation.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Reconnaissance des parties.....</b>	<b>3</b>



# 1. Préambule

Considérant que **MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION** et **l'ADULLACT** ont établi en date du **7 juillet 2016** une convention d'adhésion définissant pour 3 ans, comptés à partir du 01/07/2016, les conditions de mise à disposition de MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION et ses quatre entités membres des travaux et projets en cours, ainsi que des services en ligne offerts par l'association.

Que le CCAS de Mont de Marsan initialement faisant partie la convention d'adhésion signée le 07 juillet 2016 a décidé de se retirer, la convention comprend 4 (quatre) membres.

**En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent par avenant de ce qui suit :**

# 2. Prorogation

Le convention initialement établie le 7 juillet 2016 et mise en place à partir du 1 janvier 2017 a été prorogée le 01 janvier 2020 par l'avenant n° 1 pour une durée de **3 ans**. Elle est de nouveau prorogée par le présent avenant n°3 pour une nouvelle période de **3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025**.

Le protocole pourra être à nouveau prorogé par avenant avec l'accord mutuel des parties.

Le présent avenant annule et remplace le chapitre 4. «Les ressources et services en ligne » de la convention de 2017 par le texte suivant :

*Les services proposés correspondent à l'ensemble des services en ligne proposés par l'association, y compris les services éventuellement à venir durant le temps du présent avenant. On trouve la liste exhaustive de ces services sur le site de l'association : <https://adullact.org/services-web>*

Le protocole pourra être à nouveau prorogé par avenant avec l'accord mutuel des parties.

Le présent avenant entre en vigueur à compter **de sa signature par les parties**.

**Le reste du protocole initial demeure inchangé.  
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.**

# 3. Reconnaissance des parties

LES PARTIES RECONNAISSENT QUE :

- LE PRÉSENT AVENANT A FAIT L'OBJET DE NÉGOCIATIONS PRÉALABLES ENTRE ELLES ;
- LE PRÉSENT AVENANT REFLÈTE VÉRITABLEMENT ET COMPLÈTEMENT L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE ELLES ;
- TOUTES ET CHACUNE DES CLAUSES DU PRÉSENT AVENANT SONT LISIBLES ;
- LEUR COMPRÉHENSION NE LEUR A POSÉ AUCUNE DIFFICULTÉ ;
- AVANT LA SIGNATURE DU PRÉSENT AVENANT, CHAQUE PARTIE A EU L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTER SON CONSEILLER JURIDIQUE POUR EN DISCUTER ;
- CHAQUE PARTIE A PRIS POSSESSION D'UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT AVENANT IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SIGNATURE DE CELUI-CI PAR TOUTES LES PARTIES.



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 040-214001927-20240130-2024\_01\_0010-DE



**SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,**

**A ....., EN DATE DU.....,**

**ADULLACT**

François ELIE, **Président de l'ADULLACT**

**« Les parties » :**

**Mont de Marsan Agglomération**

Frédéric CARRERE, **Vice-Président**

**Ville de Mont de Marsan**

Charles DAYOT, **Maire**

**Ville de Saint Pierre du Mont**

Joël BONNET, **Maire**

**CIAS**

Marie-Christine HARAMBAT, **Vice-Présidente**



# CONVENTION D'ADHESION



Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres  
pour les Administrations et les Collectivités Territoriales

ADULLACT  
836, rue du Mas de Verchant  
34000 – MONTPELLIER

Contact :  
M. Pascal KUCZYNSKI, Délégué Général  
pascal.kuczynski@adullact.org  
Tél. : 04.67.65.05.88

<http://www.adullact.org>  
<http://adullact.net>

Entre :

**L'association ADULLACT,**  
836, rue du Mas de Verchant  
34000 MONTPELLIER

(ci-après appelée « **ADULLACT** »)



Et :

**Mont de Marsan Agglomération**  
575, avenue du Maréchal Foch  
B.P. 70171  
40003 MONT DE MARSAN CEDEX

**Ville de Mont de Marsan**  
2, place du Général Leclerc  
BP 305  
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

**Ville de Saint Pierre du Mont**  
BP 218  
40282 SAINT-PIERRE DU MONT

**CIAS**  
326 rue de la Croix Blanche  
40000 MONT DE MARSAN

**CCAS**  
375 avenue de Nonères  
40000 MONT DE MARSAN

ci-après collectivement appelés « **les parties** »



# Sommaire

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Objet.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Les outils collaboratifs.....</b>	<b>3</b>
<b>3. L'animation de groupes de travail.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Les ressources et services en ligne.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Les séminaires techniques et web-conférences.....</b>	<b>5</b>
<b>6. La communication.....</b>	<b>5</b>
<b>7. Les aspects financiers.....</b>	<b>6</b>
7.1. Conditions financières.....	6
7.2. Modalités de facturation.....	6
<b>8. Dispositions particulières.....</b>	<b>6</b>
8.1. Représentants des parties.....	6
8.2. Services additionnels.....	6
8.3. Résiliation de la convention.....	7
<b>9. Dispositions générales.....</b>	<b>7</b>
9.1. Force majeure.....	7
9.2. Autonomie des dispositions.....	7
9.3. Avis.....	7
9.4. Totalité et intégralité de l'entente.....	7
9.5. Modification de la convention.....	7
9.6. Incessibilité.....	7
9.7. Exemplaires.....	8
9.8. Portée de la convention.....	8
<b>10. Durée de la convention.....</b>	<b>8</b>
<b>11. Fin de la convention.....</b>	<b>8</b>
<b>12. Reconnaissance des parties.....</b>	<b>8</b>



# Préambule

Considérant que « **les parties** » envisagent d'accroître l'animation autour des logiciels libres pour ses membres ;

Considérant qu'ADULLACT dispose de compétences pour mener à bien ce type de mission, et cherche à favoriser l'utilisation des logiciels libres dans les collectivités locales ;

En conséquence de ce qui précède, toutes les parties conviennent ce qui suit :

## 1. Objet

« **Les parties** » ne disposant pas de toutes les ressources pour animer des groupes de travail et pour proposer des séminaires sur les logiciels libres, ADULLACT met à sa disposition l'ensemble de ses ressources pour permettre à « **les parties** » de bénéficier des travaux et projets en cours, ainsi que des prestations en ligne offertes par l'association.

Plus particulièrement, le site de développement en ligne <http://adullact.net> pourra faire l'objet de transferts de compétence avec pour objectifs de familiariser les utilisateurs avec les outils mis à disposition par la plateforme et de proposer une méthodologie de développement coopératif.

L'ADULLACT propose également de mettre à disposition tous ses profils pour répondre aux attentes des « **parties** ». L'équipe permanente d'ADULLACT se compose d'experts en technologies et systèmes libres, et d'intervenants spécialisés dans l'informatique territoriale, et cette équipe se rendra disponible aux agents de « **les parties** » soit par téléphone soit par voie électronique.

« **Les parties** » disposant d'un statut d'adhérent assimilé, auront accès à l'ensemble des services accordés aux adhérents de l'ADULLACT : cette identification se matérialisera par la convocation régulière aux groupes de travail, l'inscription aux listes de diffusion thématiques, l'attribution de codes d'accès nominatifs aux espaces privatifs de téléchargement, la mise à disposition d'un numéro de téléphone pour la mise en relation directe avec les équipes de l'ADULLACT. Toutefois, d'un point de vue administratif, seule la personne morale désignée par « **les parties** » sera membre de l'ADULLACT au sens de ses statuts : elle seule sera cotisante et de fait convoquée aux Assemblées Générales de l'ADULLACT.

## 2. Les outils collaboratifs

L'ADULLACT met à disposition des outils collaboratifs tels que des listes de diffusion thématiques, des wikis, une plateforme de développement coopératif, une FAQ, un environnement de développement libre (framework) ; l'association propose de mettre à disposition de « **les parties** », l'ensemble de ces outils, les plus complexes faisant l'objet d'un transfert de compétence spécifique.

Les transferts de compétences, réalisés par les permanents de l'ADULLACT ou par des intervenants professionnels extérieurs, font l'objet d'un cadre pédagogique s'appuyant sur des supports de cours et des travaux pratiques. A titre d'exemple, les transferts de compétences sur la plateforme de développement coopératif se détaille comme suit :

- présentation générale de la plate-forme
- formation utilisateurs
- formation administrateurs de projet
- formation aux gestionnaires de sources
- travaux pratiques



D'une durée de 1 jour, chaque session est illustrée par des supports de cours et les participants se voient remettre au terme un guide d'utilisation. Les sessions seront hébergées par « les parties » le nombre maximum de participants ne devant dépasser 8.

### 3. L'animation de groupes de travail

L'ADULLACT anime différents groupes ayant pour objectif de réfléchir à des problématiques d'actualité et aux moyens de leur mise en œuvre.

Les groupes de travail actuellement animés traitent des thèmes suivants :

- télé-transmission sécurisée
- gestion des délibérations
- parapheur électronique
- archivage électronique
- plate-forme d'intermédiation métiers multi-acteurs
- dématérialisation des marchés publics
- gestion des flux citoyens
- standardisation des données ouvertes
- gestion du registre CIL
- fédération d'identité
- France Connect
- Dématérialisation des factures

### 4. Les ressources et services en ligne

Dans le cadre de la présente convention, ADULLACT propose de mettre à disposition de « les parties » les ressources et les services en ligne suivants :

- **le cartable mobile d'élu pour le suivi des séances délibérantes I-DELIBRE**  
(<http://idelibre.adullact.org>)
- les logiciels libres packagés  
(<http://magasin.adullact.org>)
- **la plate-forme hébergée de télé-transmission S<sup>2</sup>LOW / ACTES / HELIOS / MAIL SECURISE**  
(<http://www.s2low.org>)
- les études et livres blancs
- le support sur les technologies du libre (langage, base de données, architecture, etc.)

Parallèlement, plusieurs services pourront également être proposés en option à « les parties » :



- la plate-forme de conversion et de stockage SEDA des flux TDT AS@LAE (<http://adullact.asalae.org>)
- la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics WEB-MARCHE (<http://webmarche.adullact.org>)
- la plate-forme de mesure automatique du niveau d'accessibilité WEB (<http://asqatasun.org>)

La mise à disposition de tout ou partie de ces services optionnels sera précisée, après accord entre **toutes les parties**, par un avenant modifiant notamment les conditions financières de l'article 7.

## 5. Les séminaires techniques et web-conférences

L'ADULLACT organise également dans le cadre de son activité et à l'attention de ses membres des séminaires techniques et des web-conférences.

Les séminaires techniques suivants ont été organisés en 2015 :

- séminaire « Flux comptables » ;
- séminaire « Signature électronique » ;
- séminaire « Archivage électronique ».

Les web-conférences suivantes ont été organisées en 2015 :

- web-conférence « i-delibRE » ;
- web-conférence « iOS, Xcode » ;
- web-conférence « Android » ;
- web-conférence « Profil d'archive » ;
- web-conférence « Certificat électronique » ;
- web-conférence « web-services ».

Toutes les ressources et travaux issus des séminaires techniques et/ou des web-conférences seront mis à disposition des « parties ».

## 6. La communication

L'ADULLACT s'engage à relayer auprès de « **les parties** » toute information relative aux travaux et projets en cours, ou aux nouvelles prestations en ligne offertes par l'association. Cette dernière sera adressée par l'intermédiaire des canaux habituellement utilisés pour adresser les adhérents de l'ADULLACT (lettre d'information, listes de diffusion, etc.).

« **Les parties** » s'engagent à promouvoir le partenariat objet de la présente convention par l'intermédiaire de leurs supports de communication habituels (site internet, lettre d'information, communiqués de presse, etc.) et lors de salons spécialisés.



## 7. Les aspects financiers

### 7.1. Conditions financières

D'un point de vue strictement financier, la réflexion à une formule permettant aux « parties » de bénéficier des services de l'ADULLACT conduit à la proposition suivante.

- une cotisation annuelle à titre exceptionnel est de **4 000,00 €** (quatre mille euros) acquittée par « les parties » à la hauteur de **800,00 €** (huit cents euros) chacune

Au terme de la présente convention et en cas de renouvellement, un avenant précisera le nouveau périmètre ainsi que les conditions financières des années suivantes et leur durée d'application.

### 7.2. Modalités de facturation

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique.

Le versement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectueront annuellement sur présentation d'un appel à cotisation le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## 8. Dispositions particulières

### 8.1. Représentants des parties

Correspondant de l'ADULLACT : François ELIE, Président

Responsable administratif de l'ADULLACT : Pascal KUCZYNSKI, Délégué Général

Correspondant du Marsan Agglomération : Frédéric CARRERE, Vice-Président

Correspondant de la ville de Mont de Marsan : Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Correspondant de la ville de Saint-Pierre du Mont : Joël BONNET, Maire

Correspondant du CIAS : Muriel CROZES

Correspondant du CCAS : Cathy DUPOUY VANTREPOL

### 8.2. Services additionnels

Si « les parties » requièrent des services additionnels de la part de l'ADULLACT, et que cette dernière accepte de rendre ceux-ci, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, un avenant à la convention devra être signé par toutes les parties.

### 8.3. Résiliation de la convention

Si l'une des deux parties ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente convention, malgré une mise en demeure de l'autre partie, cette dernière peut résilier la présente convention.



## 9. Dispositions générales

À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire dans la présente convention les dispositions suivantes s'appliquent.

### 9.1. Force majeure

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu de la présente convention si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. La force majeure est un événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.

### 9.2. Autonomie des dispositions

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de cette convention ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

### 9.3. Avis

Tout avis destiné à une partie est réputé avoir été valablement donné s'il est fait par écrit et acheminé par courrier recommandé avec AR.

### 9.4. Totalité et intégralité de l'entente

La présente convention représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans la présente convention ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celui-ci.

### 9.5. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un autre écrit, dûment signé par toutes les parties.

### 9.6. Incessibilité

Aucune partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans la présente convention sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre partie à cet effet.

### 9.7. Exemplaires

Lorsque paraphé et signé par toutes les parties, chaque exemplaire de la présente convention est réputé être un original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente.

### 9.8. Portée de la convention

La présente convention lie toutes les parties, ainsi que leurs successibles, héritiers et ayants cause respectifs.





## 10. Durée de la convention

La présente convention est conclue à titre exceptionnel pour une durée de **3 ans**. A l'issue de cette période, « **les parties** » pourront demander à l'ADULLACT de proroger cette convention et éventuellement activer de nouvelles options.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature, le 10 février 2024.

## 11. Fin de la convention

La présente convention prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- sur entente écrite des parties à cet effet ;
- en cas de résiliation prévue à la présente convention ;
- si l'une des parties fait défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations, dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par la partie en défaut d'une mise en demeure d'y remédier ou dans tout autre délai plus court que prévoit la présente convention, et qu'il y a inaction de la partie en défaut à l'intérieur dudit délai ;
- en cas de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, la fin de la présente convention n'a pas pour effet de faire perdre un droit à une partie ou de la libérer d'une obligation, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la propriété intellectuelle.

## 12. Reconnaissance de toutes les parties

Toutes les parties reconnaissent :

- la présente convention a fait l'objet de négociations préalables entre elles ;
- la présente convention reflète véritablement et complètement l'entente intervenues entre elles ;
- toute et chacune des clauses de la présente convention sont lisibles ;
- leur compréhension ne leur a posé aucune difficulté ;
- avant la signature de la présente convention, chaque partie a eu l'opportunité de consulter son conseiller juridique pour en discuter ;
- chaque partie a pris possession d'un exemplaire de la présente convention immédiatement après la signature de celui-ci par toutes les parties.

**LA PRESENTE CONVENTION COMPORTE 9 PAGES,**

**SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,**



A Mont de Marsan, EN DATE DU 31/12/2023,

**ADULLACT**

François ELIE  
**Président de l'ADULLACT**

« Les parties » :

**Mont de Marsan Agglomération**

Frédéric CARRERE  
**Vice-Président**

**Ville de Mont de Marsan**

Geneviève DARRIEUSSECQ  
**Maire**

**Ville de Saint Pierre du Mont**

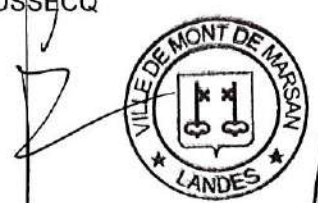
Joël BONNET  
**Maire**

**CIAS**

Muriel CROZES  
**Vice-Présidente**

**CCAS**

Cathy DUPOUY-VANTREPOL  
**Vice-Présidente**



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 040-214001927-20240130-2024\_01\_0010-DE





# PROTOCOLE D'ACCORD

## MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION/ ADULLACT

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION DU 07/07/2016



Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres  
pour les Administrations et les Collectivités Territoriales

ADULLACT  
836, rue du Mas de Verchant  
34000 – MONTPELLIER

Contact :  
M. Pascal KUCZYNSKI, Délégué  
Général pascal.kuczynski@adullact.org  
Tél./Fax. : 04.67.65.05.88

<http://www.adullact.org>  
<http://adullact.net>

Entre :

**L'association ADULLACT,**  
836, rue du Mas de Verchant  
34000 MONTPELLIER

(ci-après appelée « **ADULLACT** »)

Et :

**Mont de Marsan Agglomération**  
575, avenue du Maréchal Foch  
B.P. 70171  
40003 MONT DE MARSAN CEDEX

**Ville de Mont de Marsan**  
2, place du Général Leclerc  
BP 305  
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

**Ville de Saint Pierre du Mont**  
BP 218  
40282 SAINT-PIERRE DU MONT

**CIAS**  
326 rue de la Croix Blanche  
40000 MONT DE MARSAN

ci-après collectivement appelés « **les parties** »





# Sommaire

<b>1. Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Modification.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Reconnaissance des parties.....</b>	<b>3</b>



## 1. Préambule

Considérant que **MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION** et **l'ADULLACT** ont établi en date du 7 juillet 2016 une convention d'adhésion définissant pour 3 ans, comptés à partir du 01/07/2016, les conditions de mise à disposition de **MONT DE MARSON AGGLOMÉRATION** et ses quatre entités membres des travaux et projets en cours, ainsi que des services en ligne offerts par l'association.

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent par avenant de ce qui suit :

## 2. Modification

Le CCAS de Mont de Marsan initialement faisant partie la convention d'adhésion qui est entrée en vigueur le 01 juillet 2016 décide de se retirer. Par conséquent et par un accord mutuel des parties, la cotisation annuelle s'élèvera désormais à 3 900 € (trois mille neuf cents euros) acquittée par les parties à la hauteur de 975 € (neuf cent soixante-quinze euros) chacune.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le reste du protocole initial demeure inchangé.  
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.**

## 3. Reconnaissance des parties

LES PARTIES RECONNAISSENT QUE :

- LE PRÉSENT AVENANT A FAIT L'OBJET DE NÉGOCIATIONS PRÉALABLES ENTRE ELLES ;
- LE PRÉSENT AVENANT REFLÈTE VÉRITABLEMENT ET COMPLÈTEMENT L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE ELLES ;
- TOUTES ET CHACUNE DES CLAUSES DU PRÉSENT AVENANT SONT LISIBLES ;
- LEUR COMPRÉHENSION NE LEUR A POSÉ AUCUNE DIFFICULTÉ ;
- AVANT LA SIGNATURE DU PRÉSENT AVENANT, CHAQUE PARTIE A EU L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTER SON CONSEILLER JURIDIQUE POUR EN DISCUTER ;
- CHAQUE PARTIE A PRIS POSSESSION D'UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT AVENANT IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SIGNATURE DE CELUI-CI PAR TOUTES LES PARTIES.

SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,

A Mont de Marsan EN DATE DU 13 Feb 2017

ADULLACT

François ELIE, Président de l'ADULLACT

« Les parties » :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 040-214001927-20240130-2024\_01\_0010-DE



**Mont de Marsan Agglomération**

**Frédéric CARRERE, Vice-Président**

**Ville de Mont de Marsan**

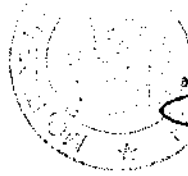
**Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire**

**Ville de Saint Pierre du Mont**

**Joël BONNET, Maire**

**CIAS**

**Muriel CROZES, Vice-Présidente**





# PROTCOLE D'ACCORD

## MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION/ ADULLACT

### AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHÉSION DU 07/07/2016



Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres  
pour les Administrations et les Collectivités Territoriales

ADULLACT  
836, rue du Mas de Verchant  
34000 – MONTPELLIER

Contact :  
M. Pascal KUCZYNSKI, Délégué  
Général pascal.kuczynski@adullact.org  
Tél./Fax. : 04.67.65.05.88

<http://www.adullact.org>  
<http://adullact.net>

Entre :

**L'association ADULLACT,**  
836, rue du Mas de Verchant  
34000 MONTPELLIER

(ci-après appelée « **ADULLACT** »)

Et :

**Mont de Marsan Agglomération**  
575, avenue du Maréchal Foch  
B.P. 70171  
40003 MONT DE MARSAN CEDEX

**Ville de Mont de Marsan**  
2, place du Général Leclerc  
BP 305  
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

**Ville de Saint Pierre du Mont**  
BP 218  
40282 SAINT-PIERRE DU MONT

**CIAS**  
326 rue de la Croix Blanche  
40000 MONT DE MARSAN

ci-après collectivement appelés « **les parties** »







# Sommaire

<b>1. Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Prorogation.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Reconnaissance des parties.....</b>	<b>3</b>



# 1. Préambule

Considérant que **MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION** et **l'ADULLACT** ont établi en date du **7 juillet 2016** une convention d'adhésion définissant pour 3 ans, comptés à partir du **01/07/2016**, les conditions de mise à disposition de **MONT DE MARSON AGGLOMÉRATION** et ses quatre entités membres des travaux et projets en cours, ainsi que des services en ligne offerts par l'association.

Que le **CCAS** de Mont de Marsan initialement faisant partie la convention d'adhésion signée le **07 juillet 2016** a décidé de se retirer, la convention comprend **4 (quatre)** membres.

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent par avenant de ce qui suit :

# 2. Prorogation

Le convention initialement établie le **7 juillet 2016** et mise en place à partir du **1 janvier 2017** est prorogée le **01 janvier 2020** par le présent avenant pour une durée de **3 ans**. Le protocole pourra être à nouveau prorogé par avenant avec l'accord mutuel des parties.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> JANVIER 2020**.

**Le reste du protocole initial demeure inchangé.  
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.**

# 3. Reconnaissance des parties

LES PARTIES RECONNAISSENT QUE :

- LE PRÉSENT AVENANT A FAIT L'OBJET DE NÉGOCIATIONS PRÉALABLES ENTRE ELLES ;
- LE PRÉSENT AVENANT REFLÈTE VÉRITABLEMENT ET COMPLÈTEMENT L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE ELLES ;
- TOUTES ET CHACUNE DES CLAUSES DU PRÉSENT AVENANT SONT LISIBLES ;
- LEUR COMPRÉHENSION NE LEUR A POSÉ AUCUNE DIFFICULTÉ ;
- AVANT LA SIGNATURE DU PRÉSENT AVENANT, CHAQUE PARTIE A EU L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTER SON CONSEILLER JURIDIQUE POUR EN DISCUTER ;
- CHAQUE PARTIE A PRIS POSSESSION D'UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT AVENANT IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SIGNATURE DE CELUI-CI PAR TOUTES LES PARTIES.

SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,

A Mont de Marsan, EN DATE DU 30 Décembre 2019,

**ADULLACT**

**François ELIE, Président de l'ADULLACT**

« Les parties » :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 040-214001927-20240130-2024\_01\_0010-DE



**Mont de Marsan Agglomération**

Frédéric CARRERE, Vice-Président

**Ville de Mont de Marsan**

Charles DAYOT, Maire



**Ville de Saint Pierre du Mont**

Joël BONNET, Maire



**CIAS**

Muriel CROZES, Vice-Présidente